

## **Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme**



### **Pièce 7.1 : La Notice des Annexes Sanitaires**

Plans d'Occupation des Sols approuvés par DCM en date du : 04/08/1992 30/07/1993 28/08/1986 modifié 31/10/1996	Révision générale du PLU prescrite par DCM du : 22/03/2010	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du : 02/03/2017	Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 24/07/2017
--	--	--	--



## **MAÎTRISE D'OUVRAGE**

### **COMMUNE DE VIAS**

MAIRIE DE VIAS

6 PLACE DES ARÈNES

34450 VIAS

STANDARD : 04 67 21 66 65

FAX : 04 67 21 52 21

## **DOCUMENT RÉALISÉ PAR :**



### **URBANISME&AMÉNAGEMENTS**

LA COURONDELLE

58 ALLÉE JOHN BOLAND

34 500 BEZIERS

TEL : 04 67 39 91 40

FAX : 04 67 39 91 41



# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1. INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>I. LE CONTENU DES ANNEXES SANITAIRES</b>	<b>6</b>
<b>II. LE CONTEXTE URBAIN ET RÉGLEMENTAIRE DE LA COMMUNE</b>	<b>7</b>
<b>III. LES ZONES DU PLU SUSCEPTIBLES DE SE DENSIFIER OU DE S'URBANISER</b>	<b>7</b>
1. <i>En zone urbaine</i>	7
2. <i>Les zones à urbaniser du PLU</i>	7
A. <i>Les zones à vocation d'habitat ou de tourisme</i>	7
B. <i>Les zones à vocation d'équipement</i>	7
C. <i>Les zones de développement économique</i>	7
3. <i>En zone Naturelle</i>	7
<b>IV. DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS ET TOURISME</b>	<b>8</b>
1. <i>Le constat</i>	8
A. <i>La démographie</i>	8
B. <i>Les logements</i>	8
C. <i>Le tourisme</i>	8
2. <i>Les perspectives démographiques</i>	9
<b>V. LES APPORTS TECHNIQUES</b>	<b>10</b>
1. <i>Eau potable</i>	10
2. <i>Assainissement des Eaux Usées</i>	10
3. <i>Assainissement pluvial - inondabilité</i>	10
<b>PARTIE 2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	<b>11</b>
<b>I. LES APPORTS TECHNIQUES</b>	<b>12</b>
<b>II. LA SITUATION ACTUELLE DE L'EAU POTABLE</b>	<b>12</b>
1. <i>Régime juridique et administratif du service</i>	12
2. <i>La ressource en eau</i>	12
A. <i>Vias Village : Le forage P3 du château d'eau et Le forage P4 de secours</i>	12
B. <i>Vias Plage : les forages P2 et P2S</i>	13
3. <i>Adduction, stockage et distribution</i>	14
A. <i>Adduction, stockage et traitement</i>	14
B. <i>Le réseau de distribution</i>	14
4. <i>Les volumes de production et de consommation</i>	14
5. <i>La qualité de l'eau distribuée</i>	15
6. <i>Le réseau d'eau brute</i>	15
7. <i>Les forages privés</i>	15
<b>III. RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU DE VIAS</b>	<b>15</b>
1. <i>Les scénarii étudiés</i>	15
2. <i>La solution retenue</i>	16
<b>IV. IMPACT DU PLU SUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	<b>17</b>
1. <i>Alimentation des écarts</i>	17
2. <i>Estimation des besoins à l'horizon du PLU (2025)</i>	17
A. <i>Besoins pour le réseau de Vias-Village</i>	17
B. <i>Besoins pour le réseau de Vias-Plage</i>	18



3.	<i>Projets de sécurisation et renforcement de la ressource et régularisation des captages existants</i>	18
A.	<i>Le renforcement de la ressource en eau</i>	18
B.	<i>Régularisation des DUP des forages de Vias</i>	18
C.	<i>Échéancier de raccordement de Vias au Syndicat du Bas Languedoc</i>	19
4.	<i>Incidences sur la ressource mobilisable et mise en cohérence les objectifs de développement de la commune avec les possibilités d'alimentation en eau potable</i>	19
A.	<i>Les ressources du SBL</i>	19
B.	<i>Sur le réseau de Vias Village</i>	20
C.	<i>Sur le réseau de Vias-Plage</i>	20
5.	<i>Incidences sur les périmètres de captage</i>	21
6.	<i>Incidences sur les réservoirs et leur autonomie</i>	21
7.	<i>Courrier du SBL précisant les ressources disponibles et les prévisions d'augmentation des capacités de production et d'amélioration des rendements</i>	22
<b>PARTIE 3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b>		<b>27</b>
I.	<b>LES APPORTS TECHNIQUES</b>	<b>28</b>
II.	<b>LE CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b>	<b>28</b>
1.	<i>Le zonage d'assainissement des eaux usées</i>	28
2.	<i>L'assainissement non collectif</i>	28
3.	<i>Le réseau public de collecte</i>	29
4.	<i>Le dispositif épuratoire</i>	29
III.	<b>IMPACT DU PLU SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b>	<b>30</b>
1.	<i>Définition des charges à traiter pour les extensions urbaines</i>	30
2.	<i>Impact du PLU sur les ouvrages épuratoires</i>	30
<b>PARTIE 4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b>		<b>31</b>
I.	<b>LA DÉFINITION DES ZONES INONDABLES</b>	<b>32</b>
1.	<i>La connaissance du risque inondation</i>	32
2.	<i>Le PPRI</i>	32
<b>PARTIE 5. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>		<b>35</b>
I.	<b>LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES</b>	<b>36</b>
II.	<b>LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS URBAINS</b>	<b>37</b>
<b>PARTIE 6. LE RISQUE INCENDIE</b>		<b>39</b>
I.	<b>LES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT</b>	<b>40</b>
1.	<i>Le classement de la commune au SDAFI</i>	40
2.	<i>Les obligations liées au débroussaillage</i>	40
II.	<b>LA DÉFENSE INCENDIE</b>	<b>40</b>
1.	<i>Réglementation</i>	40
2.	<i>Les réserves en eau</i>	41
3.	<i>Les poteaux incendie</i>	41
A.	<i>Règles de maillage, débit et pression minimum du réseau incendie</i>	41
B.	<i>Sur Vias Village</i>	41
C.	<i>Sur Vias Plage</i>	41



# PARTIE 1. INTRODUCTION



# I. LE CONTENU DES ANNEXES SANITAIRES

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

L'article R. 151-53 du code de l'urbanisme précise :

« *Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :*

[...]

*8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;*

... »

La révision générale du PLU peut en effet ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones et ainsi permettre l'installation potentielle d'une nouvelle population sur la commune. Cet accroissement démographique va générer de nouveaux besoins et donc impacter les équipements communaux relatifs aux réseaux.

Sur la base des schémas directeurs réalisés par la Commune et des indications fournies en mairie, la notice des annexes sanitaires présente le diagnostic communal en matière de réseaux d'eau potable, de défense incendie, d'assainissement des eaux usées, et de gestion des ordures ménagères.

Les incidences de l'urbanisation sur l'assainissement communal, sur l'alimentation en eau potable, sur la défense incendie et sur la gestion des déchets sont également présentés. L'objectif est de montrer l'adéquation des équipements et des besoins pour les zones actuellement aménageables, suivant les prérogatives que leur donnent le nouveau PLU. Pour ce qui est des zones bloquées, elles feront l'objet d'une (de) nouvelle(s) procédure(s) pour les rendre urbanisables. C'est à ce stade qu'un nouvel état des lieux et un nouveau parallèle besoins projetés/capacité des équipements sera réalisé en matière de réseaux.

En matière d'eau potable, il s'agit de définir la façon dont laquelle le projet pourra être desservi par le réseau d'eau public et de vérifier la capacité des installations existantes ou projetées à répondre à une demande supplémentaire. (Augmentation des prélèvements, qualité de la ressource, capacité de réserve...).

En matière d'assainissement des eaux usées, les nouveaux effluents générés par l'extension urbaine devront être traités avant rejet vers le milieu naturel. Concernant la gestion des eaux de pluies, les zones d'urbanisation futures devront être situées hors zones de risques graves et ne pas générer de désordres liés à l'urbanisation.

En matière de déchets, il convient de décrire la collecte et le traitement des déchets supplémentaires générés par les extensions urbaines.

Enfin le risque incendie, non négligeable, doit être pris en compte.

C'est ce que nous proposons de faire dans ce rapport.

## II. LE CONTEXTE URBAIN ET RÉGLEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de Vias a décidé de procéder à la révision générale de son PLU. Il a pour principale mission de transcrire un projet global de développement à moyen terme, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## III. LES ZONES DU PLU SUSCEPTIBLES DE SE DENSIFIER OU DE S'URBANISER

### 1. EN ZONE URBAINE

La commune compte un projet en cours de réalisation. Il s'agit de la réalisation d'un groupe de 66 logements sociaux positionnés en zone UC du projet de PLU. En zone urbaine, il a été estimé que 50 logements pouvaient être réalisés en densification du tissu urbain existant.

### 2. LES ZONES À URBANISER DU PLU

#### **A. LES ZONES À VOCATION D'HABITAT OU DE TOURISME**

- **La zone 1-AU1z : ZAC Font Longue, à urbaniser à court et moyen terme :** D'une emprise de 15 ha environ, elle correspond au projet urbain de la ZAC « Font Longue ». Positionnée en limite urbaine nord, elle doit permettre la réalisation de 350 logements environ.
- **La zone 1-AUT1 : zone touristique de Vias-Village à développer et requalifier :** Elle est destinée à recevoir des hébergements touristiques et de loisirs, confortant et diversifiant l'offre en la matière, ainsi que des activités commerciales et des services, garantissant des prestations à l'année. Positionnée sur Vias-Plage.
- **La zone I-AUT2 correspond à un secteur d'habitat, et de valorisation touristique :** Cette petite zone positionnée à l'Est de Vias Village doit permettre le développement d'activités d'hébergement et de restauration, de type gîtes, chambres d'hôtes, œnotourisme.

#### **B. LES ZONES A VOCATION D'ÉQUIPEMENT**

- **La zone I-AU1ep destinée à l'implantation d'un cimetière.** Elle correspond à un secteur d'équipements publics lié au projet urbain Font Longue.

#### **C. LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le zonage ne compte aucune zone à urbaniser à vocation d'activités. La commune recense toutefois des zones urbaines à vocation commerciale, artisanale ou de transports :

- La zone d'activités de la source est classée en **zone UE**.
- La **zone UEc** correspond au secteur d'activités commerciales de type supermarché, situé en entrée ouest du Village.
- La **zone UEv** correspond au secteur de la cave coopérative, située au sud du Village.
- La **zone UEa** correspond au secteur de l'aéroport (Béziers-Cap d'Agde).

Les possibilités d'implantation de nouvelles activités sont faibles au sein de ces zones.

### 3. EN ZONE NATURELLE

Le PLU a retranscrit un projet de pôle sportif (en zone Nep) et un projet d'implantation d'infrastructure fluviomaritime (en zone NP), permettant notamment de résorber le stationnement anarchique de péniches sur le canal. Pour ces équipements, il ne sera pas aménager de logements, mais des locaux techniques sont susceptible d'être réalisés pour le pôle sportif et le port.



## IV. DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS ET TOURISME

### 1. LE CONSTAT

#### **A. LA DÉMOGRAPHIE**

Depuis les années 70, la commune de Vias connaît une importante croissance démographique passant de 2582 habitants en 1975 à 4354 habitants en 1999. L'INSEE affiche une population 2007 de 5386 personnes, population sensiblement identique à la population 2012 qui affiche 5366 personnes.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	2 364	2 582	2 934	3 517	4 354	5 386	5 366
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	72,8	79,5	90,3	108,2	134,0	165,8	165,2

Si la variation démographique de ces dernières années est légèrement négative, elle progressait régulièrement depuis la fin des années 60 passant de 1.3% à 2.7% jusqu'en 2007 soit des gains augmentant de 30 à 130 personnes par an sur cette période.

Sur la base des 65 permis de construire obtenus et des 47 logements sociaux réalisés sur le secteur du Château d'eau, la population 2015 est estimée à 5580 résidents permanents.

La majeure partie de la population permanente habite le village. Vias-Plage compte toutefois une population permanente voisine de 820 personnes. Les écarts et domaines représentent une petite frange de la population.

Selon l'INSEE le nombre moyen de personnes par ménage est de 2.3.

#### **B. LES LOGEMENTS**

En 2012, la commune comptait au total 5144 logements dont 2291 résidences principales (44.5%), 2712 résidences secondaires ou logements occasionnels (52.7%) et 140 logements vacants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<b>Ensemble</b>	<b>1 047</b>	<b>1 643</b>	<b>1 710</b>	<b>1 845</b>	<b>3 897</b>	<b>9 524</b>	<b>5 144</b>
<i>Résidences principales</i>	774	895	1 101	1 359	1 757	2 288	2 291
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	145	540	427	348	2 011	7 027	2 712
<i>Logements vacants</i>	128	208	182	138	129	209	140

#### **C. LE TOURISME**

Le tourisme représente une activité majeure à Vias. La Commune propose une offre importante d'hôtellerie de plein air. En 2012, selon l'INSEE, Vias compte 3 hôtels proposant un ensemble de 76 chambres, 31 campings regroupant au total 7918 emplacements et une résidence de tourisme de 180 lits.

Au plus fort de la saison, Vias héberge près de 50 000 estivants.

La grande majorité des campings ne sont pas raccordés aux réseaux communaux d'eau potable et d'assainissement. Ils disposent pour la plupart de dispositifs d'assainissement qui leur sont propres et de captages privés.



## 2. LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

D'ici 2025, la population devrait atteindre près de 6900 habitants pour respecter les vœux de l'actuelle municipalité. Cette volonté se traduirait par l'accueil d'ici à 2025 d'une population permanente supplémentaire de 1280 personnes environ et d'une population estivale supplémentaire proche de 500 personnes.

	INSEE 2012	estimation 2015	Projet d'urbanisation en renouvellement ou extensions, en cours ou prévisionnelle pour la période 2015-2025				Total Horizon PLU 2025
			Village hameaux	secteur	logements	habitants supplémentaires	
			<b>Vias Village</b>	ZAC Font Longue	350	810	
				estimation des possibilités de renouvellement urbain et densificat°	50	120	
				Les Sénoriales	61	90	
				logements sociaux du chemin du paradis	66	190	
				renforcement de la capacité touristique de Vias Village (dont en zone 1-AUt2)	50	150	
			<b>Vias Plage</b>	<b>résidences principales</b>	30	70	
				<b>résidences secondaires ou offre touristique</b>	120	360	
				renouvellement urbain et densificat° touristique	50	150	
			<b>Ecartés dispersés</b>	Changement de destination de bâtiments agricoles remarquables		0	
				<b>totaux 2015-2025</b>	<b>777</b>	<b>1940</b>	
résidences permanentes	2291	2384			557		2941
résidences secondaires	2712	2742			220		2962

tableau 1. Perspectives démographiques à l'horizon du PLU

## **V. LES APPORTS TECHNIQUES**

### **1. EAU POTABLE**

« Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) » établi en 2016 et par le bureau d’ingénierie ENTECH

### **2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

« Schéma Directeur d’Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) » établi en 2012 par le bureau d’ingénierie ENTECH

### **3. ASSAINISSEMENT PLUVIAL - INONDABILITÉ**

Plan de Prévention des Risques d’Inondation et littoraux (submersion marine et érosion)– Commune de Vias»  
approuvé le 03 avril 2014– Rapport de présentation - Règlement - Cartes de zonage



## **PARTIE 2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**



## I. LES APPORTS TECHNIQUES

« Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) » établi en 2016 par le bureau d’ingénierie ENTECH

## II. LA SITUATION ACTUELLE DE L’EAU POTABLE

### 1. RÉGIME JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU SERVICE

Les ouvrages eau potable de Vias Village sont exploités directement par la régie communale. L’exploitation et l’entretien des installations d’adduction et de distribution en eau potable de Vias Plage sont assurés en affermage par un exploitant, la Lyonnaise des Eaux.

Depuis janvier 2017, la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée a pris le relais de la compétence « alimentation en eau potable » sur l’ensemble de son territoire. La Commune dispose d’un schéma directeur d’alimentation (SDAEP) en eau potable finalisé en 2016.

Les volets Alimentation en Eau Potable (AEP) des annexes sanitaires et du rapport de présentation s’appuient sur ces documents.

### 2. LA RESSOURCE EN EAU

L’eau distribuée sur la commune de Vias provient de la nappe astienne. Suite à un déséquilibre quantitatif chronique, la nappe astienne a été classée, le 9 août 2010, en Zone de Répartition des Eaux (arrêté n°2010/01/2499). Cette réglementation, plus contraignante, vise à mieux contrôler les prélèvements d’eau afin de restaurer l’équilibre entre la capacité d’exploitation de la ressource et les prélèvements.

Le réseau de Vias Village est alimenté par le forage P3 (appelé aussi forage du château d’eau) et par le forage P4 (appelé aussi de secours). Vias Plage est alimenté en eau potable par le forage P2 Farinette et dispose d’un forage de secours P2S situé sur la même parcelle.

Les deux ouvrages sollicitent la nappe astienne. La qualité de l’eau brute des 4 forages permet de l’utiliser pour l’alimentation en eau potable conformément aux exigences du code de la santé publique.

Les procédures de régularisation de ces quatre captages n’ont pas été menées jusqu’à l’obtention des arrêtés de DUP. Elles seront lancées à la suite du schéma directeur d’alimentation en eau potable.

#### **A. VIAS VILLAGE : LE FORAGE P3 DU CHÂTEAU D’EAU ET LE FORAGE P4 DE SECOURS**

##### **Le forage P3 du château d’eau**

Le forage P3 est situé au Nord de Vias Village, dans l’enceinte clôturée du réservoir à 10 mètres du château d’eau et à proximité de la voie ferrée. Ce forage communal a été réalisé en mars 1996.

Le forage P3 a fait l’objet d’un rapport définitif de l’hydrogéologue agréé en octobre 1997, et d’un additif en novembre 2001.

##### **Périmètres de protection**

L’hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l’exploitation du captage P3 du château d’eau pour l’alimentation en eau potable partielle de la commune de Vias. Des périmètres de protection de ce forage sont délimités :

- Le périmètre de protection immédiate envisagé correspond à la parcelle d’implantation du château d’eau.
- Le périmètre de protection rapprochée couvre environ 400 m autour du captage. Les prescriptions visent tout nouveau forage implanté dans le périmètre et dépassant 40 m de profondeur.

- Le périmètre de protection éloignée est sans signification.

### **Modalités de prélèvement**

L'avis de l'hydrogéologue agréé ne fait pas mention de débits autorisés. Toutefois, il fait état du programme de pompage suivant :

- en juillet-août : 11 heures à 70 m<sup>3</sup>/h soit 770 m<sup>3</sup>/j jumelé avec le P1 de l'ancien château d'eau
- de septembre à juin : à la demande et en alternance avec le P1

A noter qu'à ce jour le P1 n'est plus en service.

### **Le forage P4 de secours**

Le forage P4 est situé au Nord de Vias Village, à proximité du site P3. Il a été mis en service en 1999, suite à l'abandon de l'ancien forage P1.

Le forage P4 a fait l'objet d'un rapport définitif de l'hydrogéologue agréé en mai 2002 et d'un avis favorable à l'exploitation.

### **Périmètres de protection**

Des périmètres de protection de ce forage sont délimités :

- Le périmètre de protection immédiate envisagé correspond à la parcelle d'implantation du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée couvre environ 400 m autour du captage. Les prescriptions visent tout nouveau forage implanté dans le périmètre et dépassant 40 m de profondeur.
- Le périmètre de protection éloignée est sans signification.

### **Modalités de prélèvement**

Le débit d'exploitation mentionné par l'hydrogéologue agréé de 700 à 800 m<sup>3</sup>/j en période estivale, à la demande hors période estivale. Avec un débit limité à 50 m<sup>3</sup>/h.

**Sur Vias Village, les 2 forages peuvent prélever au maximum 1570 m<sup>3</sup>/j.**

## **B. VIAS PLAGE : LES FORAGES P2 ET P2S**

Le forage P2 Farinette est situé au sud du territoire communal, entre les campings « Les Balisses » et « La Carabasse ». Ce forage a été réalisé en février 1981. Afin de sécuriser l'exploitation, un deuxième ouvrage, P2S, a été réalisé dans la même parcelle en juillet 1998. Il n'a pas été mis en service.

Ce captage a été réalisé pour le compte de la Société d'Équipement de Béziers et son Littoral (SEBLi), propriétaire de l'ouvrage.

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'exploitation des forages P2/P2S Farinette-Vias-Plage pour l'alimentation en eau potable partielle de Vias.

### **Périmètres de protection**

Des périmètres de protection de ce forage sont délimités :

- Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle des forages.
- Le périmètre de protection rapprochée couvre environ 500 m autour du captage. La nature de la nappe exploitée ne rend pas incompatible l'établissement de ce périmètre avec l'urbanisation de la zone.
- Le périmètre de protection éloignée est sans signification.

### **Modalités de prélèvement**

Afin de pérenniser les ouvrages, les débits retenus par l'hydrogéologue agréé sont de 90m<sup>3</sup>/h sur P2 et de 50m<sup>3</sup>/h sur P2S.

**Sur Vias Plage, les 2 forages peuvent prélever au maximum 140 m<sup>3</sup>/j.**



### 3. ADDUCTION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION

#### **A. ADDUCTION, STOCKAGE ET TRAITEMENT**

##### **Le château d'eau de Vias Village**

Vias Village et la ZAE de la Source sont distribués à partir du château d'eau d'une capacité de 820 m<sup>3</sup> dont 120 m<sup>3</sup> de défense incendie. Il est alimenté directement par les forages F3 et F4 du village. Les réserves de stockage sont insuffisantes : le réservoir dispose d'une autonomie<sup>1</sup> de 19 h en jour moyen et de 11 heures en jour de pointe.

Le traitement en place actuellement sur les eaux distribuées sur le réseau de Vias Village est une désinfection au chlore liquide.

##### **Le réservoir de Vias Plage**

Le réservoir de la plage est directement alimenté par le forage P2, implanté sur la même parcelle, et dessert par surpression l'ensemble du réseau de la plage. Il dispose d'un volumes de 600 m<sup>3</sup> sans défense incendie. Le réservoir dispose d'une autonomie\* de 4.8 jours en jour moyen et de 18 heures en jour de pointe.

Dans les conditions actuels de fonctionnement, les réserves de stockage présent sur le réservoir sont insuffisantes en période de pointe. Elles sont trop élevées pour la période hivernale. De manière à limiter le phénomène, l'exploitant modifie les conditions de marnage, grâce à l'échelle limnimétrique selon les saisons.

Le traitement en place actuellement sur les eaux distribuées sur le réseau de Vias Plage est une désinfection au chlore liquide et une déferrisation des eaux après oxygénation.

#### **B. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le réseau de distribution, d'un linéaire de 36 km, est composé majoritairement de PVC (49%). Le reste du réseau étant en fonte (39%) ou de nature inconnue (12%). Le diamètre le plus présent est le Ø 90 mm (17%). Les diamètres des conduites s'échelonnent du Ø 50 mm au Ø 300 mm.

Le rendement net du réseau AEP de Vias Village s'améliore nettement depuis 2008 avec un rendement net de l'ordre de 70 % ces 3 dernières années contre un rendement de l'ordre de 50% avant 2008. Le rendement net du réseau AEP de la plage est globalement constant et de l'ordre de 83 % depuis 2010.

Le rendement du réseau permet de respecter la valeur guide de l'agence de l'eau RMC de 70 %. L'objectif défini dans le SMETA de 80 % est atteint sur Vias Plage.

### 4. LES VOLUMES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

#### **Vias Village**

Le volume journalier moyen prélevé actuellement sur l'Astien au niveau du village est de l'ordre de 1 370 m<sup>3</sup>/j, tandis que le volume moyen du mois de pointe est de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>/j (coefficient de pointe mensuel de l'ordre de 1,4).

Le nombre d'abonnés, sur le réseau de Vias Village, est en continuelle augmentation (env.+2%/an), avec 2 532 abonnés en 2013. Globalement, le ratio est de 2 hab/abonné. Le volume annuel consommé par les abonnés sont aujourd'hui de l'ordre de 219 000 m<sup>3</sup>/an, soit un volume moyen journalier de l'ordre de 600 m<sup>3</sup>/j.

Le ratio moyen de consommation par abonné sur la commune est de 88 m<sup>3</sup>/an/abonné, soit un ratio de l'ordre de 135 à 140 l/hab/j. Ce ratio légèrement inférieur aux ratios usuels s'explique d'une part par la typologie des logements mais également par le faible nombre de gros consommateurs.

La consommation des équipements communaux est de l'ordre de 18 000 m<sup>3</sup>/an sur le village.

<sup>1</sup> Durée pendant laquelle la distribution en eau reste assurée alors que le réservoir n'est plus alimenté en cas d'arrêt de la production par exemple. L'ARS (agence régionale de la santé) recommande une autonomie des réservoirs de 24 heures minimum le jour moyen de la semaine de pointe.

## Vias Plage

Le volume journalier moyen prélevé actuellement sur l'Astien au niveau du village est de l'ordre de 300 m<sup>3</sup>/j, tandis que le volume moyen du mois de pointe est de l'ordre de 900 m<sup>3</sup>/j (août). Les volumes actuellement prélevés sur Vias Plage ne dépassent jamais les volumes maximum préconisés par le SMETA.

Le nombre d'abonnés, sur le réseau de Vias Plage est globalement constant avec seulement 20 abonnés supplémentaires en 10 ans.

Le volume annuel consommé par les abonnés sont compris aujourd'hui entre 75 000 et 83 000 m<sup>3</sup>/an, soit un volume moyen journalier de l'ordre de 210 m<sup>3</sup>/j.

Les volumes consommés par les gros consommateurs représentent 80% du volume total consommé. Il est à noter qu'il s'agit ici principalement des campings et des résidences de tourisme, regroupant plusieurs logements. Il ne s'agit donc pas de réels gros consommateurs. Le seul gros consommateur que l'on peut retenir est le parc de loisirs Europark.

Le ratio de consommation des résidents de Vias-Plage est d'environ 120 l/j/hab.

La consommation des équipements communaux est de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>/an sur Vias Plage.

## 5. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les bulletins d'analyses réalisés sur le réseau d'eau relatent une qualité de l'eau conforme aux normes en vigueur.

## 6. LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

La commune de Vias est partiellement desservie par le réseau d'eau brute BRL, notamment au nord du village et à l'ouest de la commune, pour les besoins en irrigation de l'activité agricole.

D'autre part, la commune exploite deux forages communaux, prélevant dans la nappe superficielle, autre que la nappe astienne, le Forage ancien stade et le Forage du Rond point de la source.

## 7. LES FORAGES PRIVÉS

De nombreux forages privés sont présents sur la commune pour des besoins d'irrigation mais également d'alimentation en eau potable des secteurs non desservis par les réseaux communaux d'eau potable. Il s'agit principalement de la côte ouest (alimentation par des associations), et des nombreux campings situés sur le littoral (Côte Ouest et Farinette).

**Selon les diverses sources de recensement des forages (SMETA, commune, ...) c'est 197 forages qui sont présents sur le territoire communal dont 126 sont destinés à des usages d'eau potable.**

**Selon le schéma directeur d'alimentation (SDAEP), en 2014, sur le village de Vias, la population raccordée est de 5425 personnes dont 4540 résidents permanents.** Sur les abords du village, ce sont 213 résidents permanents et 556 estivants qui ne sont pas raccordés aux réseaux AEP et Eaux Usées.

# III. RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU DE VIAS

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a identifié les besoins futurs au regard de l'évolution de la population et des besoins des activités nouvelles envisagées sur la commune.

Il a ainsi mis en évidence l'insuffisance de la ressource actuelle malgré une amélioration progressive du rendement du réseau de 75 à 85% sur Vias Village.

## 1. LES SCÉNARII ÉTUDIÉS

Avec le classement en zone de répartition des eaux de la Nappe Astienne, une augmentation des droits de prélèvement paraît difficile à envisager. La tendance est plutôt la réduction des prélèvements sur l'Astien ou la délocalisation de ces prélèvements pour délester la zone littorale de la Nappe Astienne.

Ainsi la commune de Vias, en concertation avec l'ARS, a étudiée plusieurs scénarii :

- la délocalisation des forages vers le nord de la commune et l'interconnexion au Syndicat du Bas Languedoc (SBL) pour assurer le complément des besoins ;
- le maintien des forages actuels du Village et l'interconnexion au Syndicat du Bas Languedoc (SBL) ;
- l'alimentation de l'ensemble de Vias Village par le SBL et ainsi faire la substitution complète aux prélèvements dans l'Astien ;
- interconnexion de Vias Plage avec le SBL notamment pour subvenir aux besoins de Vias Plage.

#### **Précisions relatives à la délocalisation des forages vers le nord de la commune :**

Des recherches en eau potable ont été effectuées : un forage de reconnaissance a été réalisé sur le site «Les Coussergues», il permet de conclure à la possibilité d'un prélèvement de 2000 m<sup>3</sup>/j en pointe.

#### **Précisions relatives à l'interconnexion au Syndicat du Bas Languedoc (SBL) :**

La seule interconnexion envisageable est la connexion au réseau du SBL via la commune d'Agde. Le SBL finalise l'actualisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Le syndicat est en mesure d'alimenter la totalité de la commune de Vias.

Cette solution permet une diversification de la ressource ainsi qu'une sécurisation mais présente un coût de raccordement important.

## **2. LA SOLUTION RETENUE**

**Afin de répondre à l'augmentation des besoins en eau sur la commune sans solliciter davantage la nappe astienne, il a été décidé :**

- **de conserver les forages existants, que ce soit sur Vias-Village ou Vias-Plage et de les régulariser,**
- **le raccordement de Vias-Village et Vias Plage au réseau du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).**

Les volumes sollicités auprès du SBL viendraient ainsi en complément, lors des périodes de pointe de consommation. Cette interconnexion permettra donc de subvenir aux besoins de l'ensemble du village mais également de diversifier et de sécuriser la ressource en eau de Vias Plage.

Lors de plusieurs réunions de concertation entre le maître d'ouvrage et le syndicat du Bas Languedoc, il a été envisagé une adhésion complète de la commune au SBL. Dans ce cas les travaux, la maintenance et le financement nécessaire à l'interconnexion serait pris en charge en totalité par le SBL.



# IV. IMPACT DU PLU SUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1. ALIMENTATION DES ÉCARTS

Les écarts sont maintenus en zone A ou N.

Dans ce contexte, l'ARS précise que l'alimentation en eau potable sur ces secteurs dépendra de la nature des besoins :

- Un captage privé est suffisant pour une alimentation en eau potable réservée à usage familial et exclusif du propriétaire du captage;
- Une autorisation préfectorale est nécessaire si le projet a une vocation d'hébergement saisonnier;
- Un raccordement au réseau public est obligatoire pour les créations de nouvelles habitations et pour les locations à l'année.

## 2. ESTIMATION DES BESOINS À L'HORIZON DU PLU (2025)

La commune compte une population de 5580 personnes environ et une capacité d'accueil de 40 000 personnes dont une grande partie sur le secteur Vias-Plage. Comme vu précédemment, une large partie de la population touristique n'est pas raccordée au réseau d'eau potable.

Le schéma directeur d'eau potable répartit ainsi la population raccordée au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) :

- Sur le village de Vias, la population raccordée est de 5425 personnes dont 4540 résidents permanents.
- Sur la zone littorale, la population raccordée représente environ 6600 personnes dont 820 résidents permanents.

Les besoins supplémentaires pour 2025 correspondent à l'installation de :

- 1210 habitants permanents sur le village (création de 520 logements répartis sur le projet de ZAC Font-Longue, la résidence «les Sénioriales», les logements sociaux du Chemin du Paradis et une estimation des possibilités de densification et renouvellement urbain) et une estimation d'un renforcement des infrastructures touristiques permettant l'accueil de 150 estivants. Lesquels seront alimentés depuis le réseau de distribution de Vias village.
- 70 habitants permanents sur le secteur de Vias plage (Farinette) et 510 estivants avec une alimentation par le réseau de Vias-Plage.

La consommation en eau potable future sera liée à l'accroissement démographique. Les besoins futurs sont évalués à partir du nombre de logements et du ratio de consommation des particuliers observé sur la commune, en prenant en compte les pertes sur le réseau, les besoins publics et les besoins des gros consommateurs.

### **A. BESOINS POUR LE RÉSEAU DE VIAS-VILLAGE**

A l'horizon de la présente révision générale du PLU (2025), la population permanente alimentée en eau potable à partir du réseau public de Vias Village est estimée à 5600 personnes majorée en été 1000 personnes environ soit une population maximale raccordée de 6600 personnes.

Ainsi le schéma directeur AEP prévoit pour Vias Village en 2025 :

- **une consommation totale annuelle de** **328 000 m<sup>3</sup>/an**
- **une consommation moyenne par jour de** **825 m<sup>3</sup>/j** **et une production de 950 m<sup>3</sup>/j**
- **une consommation moyenne estivale par jour de** **1150 m<sup>3</sup>/j**
- **une consommation du jour de pointe de** **1704 m<sup>3</sup>/j** **et une production de 2050 m<sup>3</sup>/j**

Ces besoins prennent en compte les pertes sur le réseau, les besoins publics et ceux des gros consommateurs. Ils



sont calculés sur la base des chiffres observés sur la commune et retenus dans le schéma directeur AEP à savoir :

- Un ratio de consommation : 135 litres/jour/pers en situation actuelle et à venir.
- Une coefficient du jour de pointe 1.45,
- Un rendement du réseau de 75% en 2013 avec une amélioration progressive de 80% en 2020 et 85% en 2025.

### **B. BESOINS POUR LE RÉSEAU DE VIAS-PLAGE**

Pour Vias-Plage, à l'horizon 2025 on retiendra une population permanente raccordée de 900 personnes environ et une population maximale raccordée de 7 000 personnes.

**Le schéma directeur AEP prévoir pour Vias Plage en 2025 :**

- **une consommation totale annuelle de** 134 317 m<sup>3</sup>/an
- **une consommation moyenne par jour de** 125 m<sup>3</sup>/j **et une production de 145 m<sup>3</sup>/j**
- **une consommation moyenne estivale par jour de** 904 m<sup>3</sup>/j
- **une consommation du jour de pointe de** 1175 m<sup>3</sup>/j **et une production de 1380 m<sup>3</sup>/j**

Ces besoins prennent en compte les pertes sur le réseau, les besoins publics et ceux des gros consommateurs (Europark et campings raccordés). Ils sont calculés sur la base des chiffres observés sur la commune et retenus dans le schéma directeur AEP à savoir :

Ratio de consommation : 135 litres/jour/pers en situation actuelle et à venir.

Coefficient du jour de pointe 1.45,

Rendement du réseau de 75% en 2013 avec une amélioration progressive de 80% en 2020 et 85% en 2025.

## **3. PROJETS DE SÉCURISATION ET RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE ET RÉGULARISATION DES CAPTAGES EXISTANTS**

### **A. LE RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU**

Comme vu précédemment, afin de répondre à l'augmentation des besoins en eau sur la commune sans solliciter davantage la nappe astienne, la Commune de Vias a décidé, après concertation de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) :

- De conserver les forages existants, que ce soit sur Vias-Village ou Vias-Plage et de les régulariser,
- De raccorder Vias-Village et Vias Plage au réseau du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

Cette interconnexion permettra donc de subvenir aux besoins de l'ensemble du village mais également de diversifier et de sécuriser la ressource en eau de Vias Plage.

Lors de plusieurs réunions de concertation entre le maître d'ouvrage et le syndicat du Bas Languedoc, il a été envisagé une adhésion complète de la commune au SBL. Dans ce cas les travaux, la maintenance et le financement nécessaire à l'interconnexion serait pris en charge en totalité par le SBL.

### **B. RÉGULARISATION DES DUP DES FORAGES DE VIAS**

Le réseau de Vias Village est alimenté par le forage P3 (appelé aussi forage du château d'eau) et par le forage P4 (appelé aussi de secours). Vias Plage est alimenté en eau potable par le forage P2 Farinette et dispose d'un forage de secours P2S situé sur la même parcelle.

**Chaque captage doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral. Les procédures avaient été initiées sans avoir été finalisées. La prochaine étape de ces régularisation est la nomination d'un hydrogéologue agréé qui devra émettre un avis sur les ouvrages, les travaux à réaliser, les débits de prélèvements autorisés, les périmètres de protection et réglementations associées à mettre en place.**

## C. ÉCHÉANCIER DE RACCORDEMENT DE VIAS AU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

### Jun 2016 à décembre 2016 : **procédure administrative**

- 10 juin 2016 : Délibération du Conseil Municipal de Vias demandant l'adhésion au SBL
- 13 juin 2016 : Délibération d'accord du Comité syndical du SBL pour cette adhésion puis délibération des membres du SBL
- 28 décembre 2016 : Arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la commune au SBL

### Janvier à décembre 2017 : **procédure administrative et études et travaux de raccordement de Vias Village**

- Établissement d'une convention de mise à disposition des biens et équipements (en cours de rédaction) nécessaires à l'exercice de la compétence Eau
- Établissement d'un avenant au contrat de délégation de service public (Vias Plage) pour acter la substitution du Syndicat à la Commune
- Réalisation des études (AVP) pour le raccordement de Vias village et des dossiers de demandes de subventions
- Acquisitions foncières et servitudes de passage
- Lancement des travaux de pose de canalisation d'interconnexion avec le réseau du SBL

### Fin 2018 : **raccordement de Vias Plage**

## 4. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE MOBILISABLE ET MISE EN COHÉRENCE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE AVEC LES POSSIBILITÉS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les projets ont été pris en compte dans l'établissement du bilan besoin/ressources du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable.

### A. LES RESSOURCES DU SBL

Selon le SDAEP:

«Le SBL est composé de 25 communes adhérentes, qui sont alimentées via plusieurs ressources (eaux BRL du Rhône traitée au niveau de la nouvelle station de potabilisation de Fabrègues, nappe alluviale de l'Hérault, aquifères karstiques...).

Suite aux échanges engagés entre la commune et le SBL, il s'avère que le syndicat serait en mesure d'alimenter en totalité la commune de Vias.

Le syndicat, dans le cadre de la diversification de ses ressources dispose en effet, à ce jour, d'une capacité de production de 138 700 m<sup>3</sup>/j, répartie comme suit :

Désignation	Ressource sollicitée	Localisation	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
Station Filliol	Nappe alluviale de l'Hérault	Florensac	96 000
Forage Omezon	Formations tertiaires et crétacées du bassin de béziers-pézenas	Pinet	600
Usine Georges Debaille	Réseau eau brute BRL	Fabrègues	30 000
Forage du Boulidou	Aquifère karstique du Jurassique supérieur	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet		Pignan	6 000
Forage de la Plaine	Nappe alluviale de l'Hérault	Montagnac	2 500
TOTAL			138 700

De plus, le Syndicat du Bas Languedoc envisage la mise en service de deux nouvelles ressources :

· La première concerne une seconde station de potabilisation de l'eau à partir du réseau d'eau brute de BRL. Le syndicat dispose déjà d'une convention de livraison d'eau brute en gros par BRLE, n date du 28 septembre 2009 actant un volume supplémentaire de 30 000 m<sup>3</sup> et travaille sur un volume complémentaire de 12 500 m<sup>3</sup>/j mis à disposition par BRL, dans le cadre du projet Aqua Domita, sur le secteur de la nappe astienne.

· La deuxième, concerne la mise en place de 2 nouveaux forages, sur le site des Pesquiers à Florensac, d'une capacité de production de 20 000 m<sup>3</sup>/j. Pour cette ressource, les volumes sont assujettis aux résultats de l'étude sur les volumes prélevables dans la nappe alluviale de l'Hérault et du partage de la ressource, portée par le SMBFH, dans le cadre du SAGE Hérault.

La production totale du Syndicat s'élève donc à 138 700 m<sup>3</sup>/j en 2014. Cette production est à comparer au besoin du jour de pointe constaté sur les 3 dernières années sur le réseau syndical:

- 97 204 m<sup>3</sup>/j en 2015,
- 108 177 m<sup>3</sup>/j en 2014,
- 94 104 m<sup>3</sup>/j en 2013.

Le SBL, qui a débuté la mise à jour de son Schéma Directeur dispose donc à ce jour, des ressources nécessaires pour satisfaire les besoins en eau de Vias Village et Vias Plage, en totalité.

**La capacité supplémentaire de desserte en eau est de 30 523 m<sup>3</sup>/j avec les ressources actuelles. Elle sera portée à 73023 m<sup>3</sup>/j avec la mise en service de la deuxième usine de potabilisation d'eau programmée pour l'horizon 2020/2025.»**

Cette interconnexion permettra donc une diversification de la ressource (nappe alluviale de l'Hérault), ainsi qu'une sécurisation. De plus elle permettra de limiter les prélèvements sur la nappe astienne, en venant en complément des volumes qui pourront être prélevés sur les captages existants (fonction des résultats de l'étude volume prélevable et de la répartition de la ressource).

## **B. SUR LE RÉSEAU DE VIAS VILLAGE**

À l'échéance du PLU en 2025:

- Les besoins de production sont estimés en moyenne hivernale sur le réseau du village à 954 m<sup>3</sup>/j.
- Ils seront de l'ordre de 2050 m<sup>3</sup> en jour de pointe estivale.

Les débits d'exploitation maximum retenus par l'hydrogéologue agréée pour les forages P3 et P4 de Vias Village sont de 1570 m<sup>3</sup>/j. Ils permettront de répondre à la demande en hiver. En été les compléments nécessaires seront fournis par la SBL à hauteur de 140 m<sup>3</sup>/jour en pointe.

Les besoins sont cohérents avec les capacités des ressources disponibles. **Il n'y aura pas de dépassement de prélèvements sur l'Astien.**

## **C. SUR LE RÉSEAU DE VIAS-PLAGE**

À l'échéance du PLU en 2025:

- Les besoins de production sont estimés en moyenne hivernale sur le réseau de Vias Plage à 147 m<sup>3</sup>/j.
- Ils seront de l'ordre de 1380 m<sup>3</sup> en jour de pointe estivale.

Les débits d'exploitation maximum retenus par l'hydrogéologue agréée pour les forages P2 et P2S de Vias Plage sont de 140 m<sup>3</sup>/j. Les compléments nécessaires seront fournis par le SBL.

**Besoins et droits de prélèvement sont cohérents. Il n'y aura pas de dépassement de prélèvements sur l'Astien.**

## 5. INCIDENCES SUR LES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE

Les extensions urbaines sont compatibles avec la réglementation des périmètres de protection des captages telle qu'elle est présentée sur les avis des hydrogéologues sollicités.

## 6. INCIDENCES SUR LES RÉSERVOIRS ET LEUR AUTONOMIE

Vias Village et la ZAE de la Source sont distribués à partir du château d'eau d'une capacité de 820 m<sup>3</sup> dont 120 m<sup>3</sup> de défense incendie. Le réservoir de la plage dispose d'un volume de 600 m<sup>3</sup> sans défense incendie.

Il n'est pas prévu à court terme d'extension des capacités de stockage. Dès raccordement au SBL, Vias bénéficiera de l'autonomie de stockage offerte par les infrastructures du Syndicat Bas Languedoc.

## 7. COURRIER DU SBL PRÉCISANT LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES PRÉVISIONS D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE PRODUCTION ET D'AMÉLIORATION DES RENDEMENTS

**Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'eau  
des Communes du Bas Languedoc**

BP 15  
2 chemin de l'Infirmierie  
34340 MARSEILLAN

☎ 04.67.77.20.10  
FAX : 04-67-77-39-26

Marseillan, le 14 avril 2017

MAIRIE DE VIAS  
Service Courrier  
Arrivé le :  
28 AVR. 2017  
Original : DGS  
Copie : T Garcia  
BETU

Monsieur Le Maire  
Mairie de Vias  
6 Place des Arènes  
34 450 VIAS

Objet : PLU Vias 2017 – Echancier de la Capacité d'alimentation de la commune de Vias

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre demande de complément d'information concernant l'échancier de la capacité du Syndicat à alimenter en eau potable la commune de Vias à l'échéance de son PLU.

A cet effet, Le Syndicat, dans le cadre de la diversification des ses ressources, dispose, à ce jour, d'une capacité de production de 140 460 m<sup>3</sup>/j, répartie comme suit :

Désignation	Localisation	Capacité de production m <sup>3</sup> /j
Station Filliol	Florensac	96 000
Forage Ormezon	Pinet	610
Usine Georges DEBAILLE	Fabrègues	30 000
Forage du Boulidou	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet	Pignan	6 000
Forage de la Plaine	Montagnac	2 500
Forages communaux (Village et plage)	Vias (Village et Plage)	1 750
<b>TOTAL</b>		<b>140 460</b>

De plus, le Syndicat envisage la mise en service de deux nouvelles ressources :

**La première**, une seconde station de potabilisation de l'eau à partir du réseau d'eau brute de BRL qui viendra en complément des capacités de production. Le Syndicat dispose déjà d'une convention de livraison d'eau brute en gros par BRLE, en date du 28 septembre 2009, actant un volume supplémentaire de 30 000 m<sup>3</sup> d'eau

**La deuxième**, la mise en service d'une nouvelle ressource soit :

- Issue de 2 nouveaux forages, sur le site des Pesquiers à Florensac, d'une capacité de production de 20 000 m<sup>3</sup>/j. Pour cette ressource les volumes sont assujettis aux résultats de

l'étude des volumes prélevables sur l'Hérault et du partage de la ressource portée par le SMBFH, dans le cadre du SAGE Hérault. Cette ressource pourrait venir en complément sur la station de Filliol, hors période estivale, lorsque le débit de l'Hérault le permettrait.

- Provenant d'une troisième station de potabilisation de l'eau à partir du réseau d'eau brute de BRL pour une capacité de production de 20 000 m<sup>3</sup>/jour. Cette station sera située entre Poussan et Florensac, Le Syndicat a négocié ce débit avec BRL. Une convention devrait être signée prochainement.

La Production totale du Syndicat de 140 460 m<sup>3</sup>/j est à comparer au besoin de jour de pointe constaté sur les 3 dernières années :

- 97 204 m<sup>3</sup>/j en 2015
- 108 177 m<sup>3</sup>/j en 2014
- 94 104 m<sup>3</sup>/j en 2013

Pour comparaison, la mise à jour du schéma réalisée par le Syndicat en 2011 prévoyait à l'horizon 2015 un besoin en jour de pointe de 144 031 m<sup>3</sup>, sans compter la commune de Montagnac raccordée ultérieurement. Cette valeur dépasse de plus de 30 % ce qui a été constaté en 2015.

Le Syndicat, qui a débuté la mise à jour de son Schéma directeur d'eau potable, dispose donc, à ce jour, de la capacité des besoins supplémentaires demandés, avec un potentiel de 30 533 m<sup>3</sup>/j.

La capacité de production sera portée à 170 460 m<sup>3</sup>/j avec la mise en service de la deuxième usine de potabilisation d'eau de BRL, issue d'Aqua Domitia, et programmée entre 2020 et 2025.

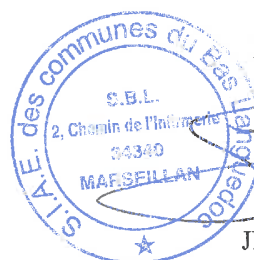
En outre, très sensible à la gestion vertueuse de la ressource et aux économies d'eau, le Syndicat met en place une gestion patrimoniale, la sectorisation sur l'ensemble de ses réseaux et équipe la totalité de son parc de compteur du système de télé-relève. Ces mesures permettront, à terme, de garantir au minimum :

- Un rendement général de 84,5% sur son réseau (84.8 % en 2015),
- Un rendement, sur les réseaux de distribution de l'ensemble de ses communes membres de 75%, ce qui est demandé par le SAGE Hérault.
- Un rendement sur le réseau de distribution sur la commune de Vias de 85% demandé par le SAGE Astien

Au vu du planning de phasage présenté, le syndicat est en mesure d'alimenter votre commune pour une population de 13 826 habitants en 2025 et de 15 247 habitants à l'horizon 2035 (Production et Adduction). Les populations précédentes comprennent : les populations permanentes, les populations saisonnières et les populations équivalentes liées aux activités.

Espérant avoir répondu à vos demandes, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Président

JM ALAUZET

## 1 - RESEAU EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc a confié par délégation de service public à SUEZ, le service de l'eau potable de la commune de Vias.

### 3.1 - Situation actuelle

#### Les consommations en eau potable

L'étude des consommations en eau s'appuie sur les données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune.

#### *Production de la commune pour 2015 :*

Le nombre d'abonnés de la commune de Vias est de 2 740.

Sur la commune de Vias, un volume de 467 276 m<sup>3</sup> a été produit (375 410 m<sup>3</sup> pour Vias Village et 91 866 m<sup>3</sup> pour Vias Plage).

Le volume total facturé aux abonnés s'élève à 311 292 m<sup>3</sup> (230482 m<sup>3</sup> pour Vias Village et 80 810 m<sup>3</sup> pour Vias Plage).

#### *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est de 61,39 % pour Vias Village et de 87,97 % pour Vias Plage en 2015. Soit un rendement général de 66,62 %

#### *Ratio de consommation :*

Une analyse de la facturation a été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune. **Le ratio de consommation des abonnés domestiques** (hors consommateurs communaux et gros consommateurs) de la commune de Vias tel que défini au sein du schéma directeur est de **139 l/j/habitants pour Vias Village et de 123 l/j/habitant pour Vias Plage**.

#### Les ressources

#### *Principes de l'alimentation :*

La production et la distribution d'eau potable de la commune de Vias sont gérées par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc, dont la société SUEZ est le fermier.

Le syndicat regroupe 25 collectivités : Agde, Marseillan, Mèze, Bouzigues, Poussan, Montbazin, Loupian, Villeveyrac, Cournonsec, Cournonterral, Gigean, Vic la Gardiole, Murviel les Montpellier, Pignan, St Georges d'Orques, Lavérune, Saint-Jean de Vedas, Fabregues, Saussan, Pinet, Mireval, Montagnac, Sète, Vias et le SIAEP Frontignan, Balaruc.

Le Syndicat possède 10 sites de production :

- Florensac : site principal de production (70% des ressources) composé de 12 forages captant la nappe d'accompagnement de l'Hérault. 96 000 m<sup>3</sup>/jour
- Fabrègues : Usine G. DEBAILLE potabilisation de l'eau du Rhône. Production max de 30 000 m<sup>3</sup>/jour
- Saint-Jean de Vedas : le Captage de la Lauzette est actuellement en cours d'abandon suite à la mise en service de l'usine G. DEBAILLE de Fabrègues – 6 500 m<sup>3</sup>/jour
- Pignan : le Captage de l'Olivet 6 000 m<sup>3</sup>/jour
- Pignan : captage du Boulidou 3 600 m<sup>3</sup>/jour
- Pinet : captage de l'Ornezon : 610 m<sup>3</sup>/jour
- Montagnac : captage plaine Ouest : 2 500 m<sup>3</sup>/jour
- Vias Plage et Vias Village : 1 750 m<sup>3</sup>/jour



Les équipements existants

*Le stockage et le traitement :*

Sur la commune de Vias, deux ouvrages de stockage sont recensés : le château d'eau de Vias de capacité 820 m<sup>3</sup> (altimétrie de 41 m NGF) et la bache de Vias Plage de capacité 600 m<sup>3</sup> (altimétrie de 2 m NGF).

Le château d'eau de Vias Plage est alimenté à partir des forages P3 et P4 château d'eau. Le château d'eau alimente ensuite gravitairement la commune de Vias.

La bache de Vias Plage est alimentée depuis le forage P2 Farinette et peut être alimentée en secours depuis le forage P2S Farinette. La bache alimente ensuite Vias Plage à partir d'une station de surpression.

*Les réseaux de distribution :*

En 2015, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la commune de Vias est de 36.6 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres inférieurs à 60 mm jusqu'à 300 mm. La majorité du réseau est comprise entre 90 et 150 mm de diamètre.

### 3.2 - Situation projetée

Les consommations futures

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat, il est retenu comme évolution de la population à l'horizon 2040 : 15 561 habitants.

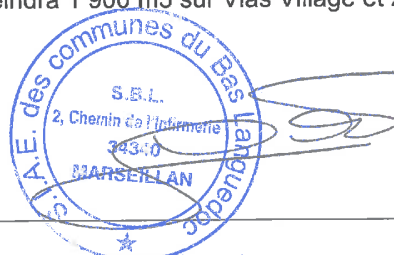
Tableau de l'évolution des habitants commune de Vias à l'horizon 2040

	2015	2025	2035	2040
Population permanente	5 360	6 490	7 911	8 225
Population saisonnière	6 655	7 105	7 105	7 105
<b>Population totale maximale</b>	<b>12 015</b>	<b>13 595</b>	<b>15 016</b>	<b>15 330</b>
Populations équivalentes liées au développement des activités	0	231	231	231
<b>Population totale équivalente</b>	<b>12 015</b>	<b>13 826</b>	<b>15 247</b>	<b>15 561</b>

Conclusion :

Le syndicat au vue des hypothèses retenues ci-dessus et intégrées à son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2030.

Concernant le réseau de distribution d'eau potable, le schéma directeur de la commune de Vias a permis de définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins (réseaux, stockage, surpression). Ces aménagements restant à la charge financière des aménageurs. A ce jour, la capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Au vu de l'augmentation des populations, le déficit de stockage augmentera en situation future. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future. Le déficit de stockage sur la commune de Vias atteindra 1 900 m<sup>3</sup> sur Vias Village et 2 400 m<sup>3</sup> sur Vias Plage à l'horizon 2040.



Fait à Marseillan,  
En Avril 2017



## **PARTIE 3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**



**Les Contextes urbain et démographique sont présentés en pages 7 à 9.**

## I. LES APPORTS TECHNIQUES

« Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) » établi en 2012 et finalisé en 2012 par le bureau d'ingénierie ENTECH. Les volets « Assainissement des Eaux Usées » des annexes sanitaires et du rapport de présentation s'appuient sur ces documents.

## II. LE CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Depuis janvier 2017 la compétence assainissement collectif des eaux usées a été transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les ouvrages de Vias sont exploités directement par la régie communautaire.

### 1. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

*Les zones d'assainissement collectif : où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien. »*

*« Peuvent être placés en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

Sur la commune de Vias, le zonage d'assainissement a été réalisé parallèlement au PLU.

Les 2 procédures feront l'objet d'une enquête publique unique (« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques... il peut être procédé à une enquête unique »).

### 2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Selon le Schéma Directeur des Eaux Usées, sur Vias, 227 logements (hors cabanisation) étaient en assainissement non collectif. Ils représentent 5% du parc de logements et sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ils concernent 99 logements permanents et 76 résidences secondaires sur Vias Village et 17 logements permanents et 35 résidences secondaires sur Vias Plage.

A ces logements bâtis, il convient de rappeler que 17 des 31 campings ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement.

C'est la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui gère ce service.

### 3. LE RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE

Le réseau d'eaux usées est globalement séparatif. Il compte un linéaire de 37 km. Les effluents de Vias sont envoyés sur la station d'épuration de Agde après de multiples postes de relevage des eaux usées.

Le réseau de collecte se compose de 2 antennes principales (Village et Plage) Les 14 postes de refoulement existants résultent de la faible dénivelée communale et de l'importance des zones urbaines.

Le dernier poste de refoulement collecte l'ensemble du réseau (Village et Plage) vers la station d'épuration de Vias. Il permet de transférer l'ensemble des effluents collectés sur la Commune soit environ 5300 EH en hivers et 18 000 EH en été.

Aucun ouvrage de rejet au milieu naturel n'a été observé. De plus, aucun trop plein n'équipe les postes de refoulement

Les extensions projetées, étant situées en zone d'assainissement collectif, seront raccordées au système épuratoire communal.

### 4. LE DISPOSITIF ÉPURATOIRE

#### **Convention de raccordement des eaux usées de la Ville de Vias sur la station d'épuration d'Agde**

Avant le transfert de compétence à l'Agglo, une convention de raccordement des réseaux d'eaux usées de Vias village et de Vias Plage à la station d'épuration d'Agde avait été signée entre les deux collectivités. Divers travaux d'amélioration du traitement des eaux usées et d'agrandissement vont permettre à la station d'épuration d'Agde de disposer d'une capacité de traitement de 226 000 Équivalents Habitants (EH).

#### **Caractéristiques de la station d'épuration d'Agde**

La station d'épuration d'Agde a été construite en 1969 et agrandie en 2002. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 174 000 EH.

Elle est constituée de 4 lignes de traitement : deux files biologiques fortes charges et deux files physico-chimiques T3 et T4. En 2002 une nouvelle tranche physicochimique T5, complétée par un traitement biologique sur biofiltres a été mise en service avec arrêt simultané de l'ancienne filière biologique forte charge.

L'exploitant fait état d'un bon fonctionnement et d'une installation conforme, sans caractère industriel des effluents traités. Le milieu récepteur est le fleuve Hérault.

Le débit moyen journalier varie autour de 12 000 m<sup>3</sup>/j. La pointe estivale est, depuis 2008, légèrement moins marquée que les années précédentes vers 20 000 m<sup>3</sup>/j.

**La station d'épuration a une capacité actuelle d'environ 197 583 Equivalent-Habitants.**

**En 2014 la charge entrante maximale est de 173 000 EH, soit une marge de 24 583 EH.**

**Les besoins pour les extensions urbaines de Agde ont été estimées à 17 100 EH.**

**La marge disponible pour Vias s'élève donc à 7000 EH.**

### III. IMPACT DU PLU SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

#### 1. DÉFINITION DES CHARGES À TRAITER POUR LES EXTENSIONS URBAINES

Les besoins supplémentaires pour 2025 correspondent à l'installation de :

- 1210 habitants permanents sur le village (création de 520 logements répartis sur le projet de ZAC Font-Longue, la résidence «les Sénioriales», les logements sociaux du Chemin du Paradis et une estimation des possibilités de densification et renouvellement urbain) une estimation d'une renforcement des infrastructures touristiques permettant l'accueil de 150 estivants. Lesquels seront alimentés depuis le réseau de distribution de Vias village.
- 70 habitants permanents sur le secteur de Vias plage (Farinette) et 500 estivants avec une alimentation par le réseau de Vias-Plage.

A l'horizon de la présente révision générale du PLU (hors zones d'urbanisation bloquée), la population permanente raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées est estimée à 4950 personnes environ. La population maximale raccordée au réseau d'assainissement est estimée à 6 450 personnes.

#### 2. IMPACT DU PLU SUR LES OUVRAGES ÉPURATOIRES

**Sur la base de 1 habitants permanents = 1EH (Équivalent Habitant) et 1 estivant = 1EH (Équivalent Habitant) la charge polluante supplémentaire pour 2025 correspondant à l'augmentation de population de Vias est estimée à près de 2000 EH.**

**L'urbanisation envisagée dans le cadre de la présente procédure d'urbanisme est compatible avec la marge disponible pour Vias (7000 EH).**

## **PARTIE 4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**



# I. LA DÉFINITION DES ZONES INONDABLES

## 1. LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION

La commune de Vias est concernée par les inondations dues aux débordements de trois fleuves : le Libron; l'Hérault et indirectement l'Orb.

Seul le Libron, représentant un linéaire de près de 5,9 km de long, traverse la commune de Vias du nord au sud. Dans le secteur concerné, le Libron a une pente très faible, de l'ordre de 1,7‰, la topographie est ici sub-horizontale.

De part et d'autre de la commune, se trouvent l'Hérault à l'est, et l'Orb à l'ouest.

Le canal du Midi traverse, quant à lui, le territoire communal d'est en ouest, au sud du village.

## 2. LE PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et littoraux (submersion marine et érosion)– Commune de Vias» approuvé en avril 2014.

Ce document qui vaut servitude d'utilité publique est composé de plusieurs pièces dont le plan de zonage et le règlement qui constituent les pièces opposables.

Le territoire de Vias est concerné par 2 types de zones :

### 1°) les zones de danger :

Les zones exposées aux risques, qualifiées de zones de danger, sont constituées des zones d'aléa fort pour l'aléa de référence. Elles regroupent :

- **la zone Rouge Ru, secteur inondable soumis à un aléa fort pour la submersion marine (hors déferlement) et/ou le débordement fluvial, où les enjeux sont forts (zone urbaine).**
- **la zone Rouge Rn, secteur inondable soumis à un aléa fort pour la submersion marine (hors déferlement) et/ou le débordement fluvial, où les enjeux sont modérés (zone naturelle).**
- **la zone Rouge Rd, secteur naturel ou urbanisé soumis à un aléa fort pour la submersion marine dans la zone de déferlement.**

### 2°) les zones de précaution.

Il s'agit d'une part des zones faiblement exposées à l'aléa de référence, qu'il est souhaitable de préserver pour laisser libre l'écoulement des eaux et ne pas réduire leur champ d'expansion et d'autre part des zones non directement exposées à l'aléa de référence, où des aménagements pourraient aggraver le risque existant et le cas échéant en provoquer de nouveaux sur les zones de danger. Elles regroupent :

- **La zone Bleue Bu, secteur inondable soumis à un aléa modéré où les enjeux sont forts (zone urbaine).**
- **La zone Rouge Rp, secteur inondable soumis à un aléa modéré où les enjeux sont modérés (zone naturelle).**
- **La zone jaune ZPU, secteur urbanisé non inondable par l'événement marin de référence, mais concerné par les effets du changement climatique.**
- **Les zones de précaution Z1 et Z2, secteurs non inondés par l'aléa de référence, composés de la zone d'aléa résiduel Z1 potentiellement inondable par une crue exceptionnelle et de la zone Z2 qui concerne le reste du territoire communal, non soumis ni à la crue de référence ni à la crue exceptionnelle.**



**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES D'INONDATION  
ET LITTORAUX  
(submersion marine et érosion)**

Commune de VIAS

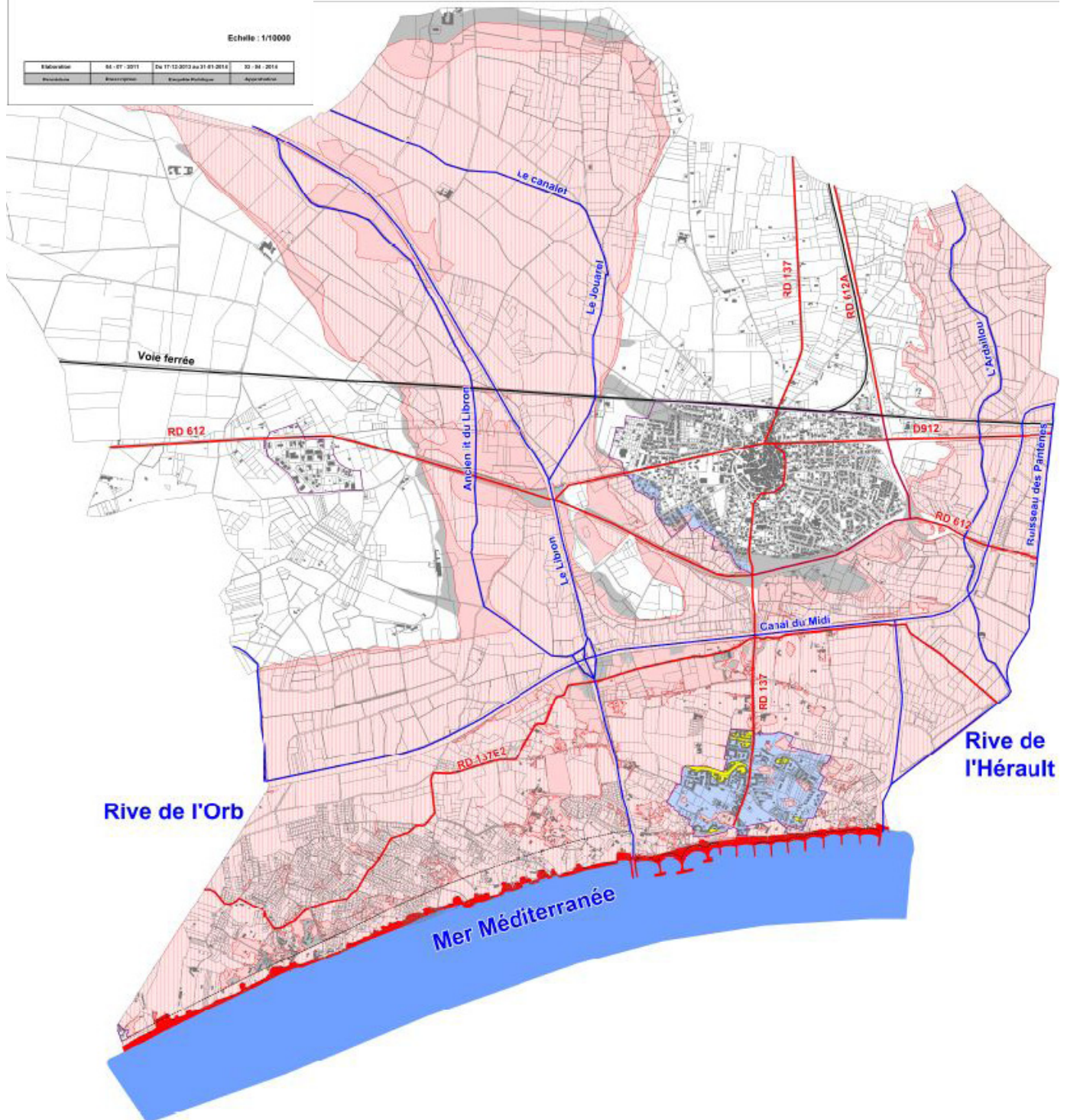
**CARTE DE ZONAGE**

Echelle : 1/10000

Élaboration	04 - 07 - 2011	Du 17-10-2013 au 31-01-2014	02 - 04 - 2014
Élaboration	Élaboration	Validation Préliminaire	Approbation

**LEGENDE**

- Zone rouge de déferlement (Rd)
- Zone bleue urbanisée (Bu)
- Zone de précaution urbanisée - changement climatique évolution 2100 (Zpu)
- Zone de précaution résiduelle (Z1)
- Zone de précaution élargie au reste du territoire (Z2)
- Zone rouge naturelle (Rn)
- Zone naturelle rouge de précaution (Rp)
- Zone rouge urbanisée (Ru)
- Limite Zone Urbaine
- Limite Erosion





## **PARTIE 5. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**



## I. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La gestion des déchets sur Vias est assurée par le SICTOM Pézenas-Agde. Celui-ci rassemble 58 communes soit près de 126 000 habitants. Ses missions sont les suivantes. Il réalise :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;
- la collecte sélective et le tri des emballages ménagers recyclables;
- la gestion du centre de tri et de deux quais de transfert ;
- la gestion des déchetteries et de 4 I.S.D.I. (Installation de stockage des déchets inertes);
- la collecte du verre, des textiles et des points d'apports volontaires ;
- la communication et la prévention auprès des usagers.

SICTOM Pézenas-Agde

Déchetterie : ouverte du Lundi au Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Jours de collecte des déchets : En cœur de ville, les Mercredis et Samedis pour le bac grenat (ordures ménagères).

Les Mardis pour le bac jaune (déchets recyclables).

Permanences : M. Jean Léon, Agent du SICTOM assure régulièrement une permanence en Mairie afin d'apporter une réponse rapide et concrète aux différentes demandes et problématiques concernant la collecte des déchets ménagers.

Les déchets ménagers et assimilés ainsi que les emballages ménagers recyclables d'Agde sont collectés et stockés temporairement au sein d'un des deux quais de transfert du SICTOM situé sur le territoire communal. Environ 25 000 t de déchets transitent par le quai de transfert d'Agde, une partie de ces déchets étant issus des communes voisines.

Les déchets sont ensuite disposés au sein de camions équipés de bennes FMA (Fond Mouvant Amovible) pour transfert hors département. Il n'existe en effet à ce jour aucun exutoire sur le territoire Ouest de l'Hérault.

La collecte sélective assurée par les services du SICTOM est complétée par un réseau de points d'apport volontaire (verre, recyclables, déchetteries).

Les particuliers disposent ainsi, sur Agde, de deux déchetteries réparties sur le territoire, la déchetterie de « La Prunette » et la déchetterie des « Sept Fonds ».

La déchetterie de « La Prunette » comprend également une plateforme d'accueil des déchets verts. Les déchetteries intercommunales les plus proches hors territoire agathois sont sur les communes de Pomérols, Saint-Thibéry et Vias. Les professionnels ont quant à eux accès à la déchetterie d'Agde « La Prunette » avec des tarifications incitant au tri préalable des matériaux.

On note de bonnes performances en matière de collecte sélective sur le territoire.

Afin de réduire la fraction de déchets non recyclables, le SICTOM met à disposition des composteurs individuels. La commune est également équipée de nombreux points d'apports volontaires pour le verre, le papier et les plastiques permettant aux habitants d'effectuer un tri sélectif de leurs déchets. Elle envisage également la création prochaine d'une déchetterie sur son territoire communal.

Les services communaux assurent de plus une collecte régulière des encombrants (mensuelle) et des déchets toxiques (bimensuelle).

Dans le cadre du développement de l'urbanisation, le circuit et les moyens de ramassage seront adaptés pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères et les déchets générés par les activités.

Les points de collecte sélective seront également créés et répartis sur site de façon à permettre un tri sélectif de qualité.

## II. LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS URBAINS

**Les circuits et les volumes de ramassage seront adaptés pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par les nouvelles zones urbaines.**



## **PARTIE 6. LE RISQUE INCENDIE**



**Les Contextes urbain et démographique sont présentés en pages 7 à 9.**

Sur le plan administratif, la commune est incluse dans le périmètre d'intervention du pôle de Béziers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de l'Hérault. Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département est implantée à Vailhauquès.

## **I. LES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT**

### **1. LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU SDAFI**

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) élaboré en décembre 2012, la commune fait partie du massif n°11 « Plaine viticole » et est classée en commune de plaine peu sensible.

### **2. LES OBLIGATIONS LIÉES AU DÉBROUSSAILLEMENT**

Le débroussaillage devra être assuré conformément aux règles en vigueur dans le département de l'Hérault.

Les dispositions du code forestier et en particulier l'article L.322-3, définissent les contraintes liées au débroussaillage et à son maintien notamment sur les constructions situées à moins de 200m des boisements. Il est obligatoire et doit être effectué par le propriétaire :

- En zone urbaine sur la totalité de la parcelle,
- En dehors de ces zones, sur une profondeur de 50 m aux abords des constructions et sur une profondeur de 10 m aux abords des voies privées y donnant accès.

## **II. LA DÉFENSE INCENDIE**

La défense incendie reste une compétence de police qui relève de la responsabilité du Maire.

### **1. RÉGLEMENTATION**

La circulaire (n°51.46.S) du 10 décembre 1951 complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978, précise les deux principes généraux de la lutte contre l'incendie :

- L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m<sup>3</sup> / h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, une quantité d'eau égale à 120 m<sup>3</sup> en 2 heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

La pression de service est de 1 bar pouvant descendre à 0,6 bar exceptionnellement.

De plus, la couverture géographique assurée par les poteaux incendie doit satisfaire aux contraintes suivantes :

Distance maximale de 150 m (par voies carrossables) entre le dernier poteau incendie et l'entrée du bâtiment le plus éloigné à protéger.

Distance maximale de 200 m (par voies carrossables) entre chaque poteau incendie.

Densité minimum d'implantation entre les Poteaux Incendie (P.I.) : 1 par carré de 4 ha.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture du 9 août 1967 (ER/4037) précise que dans le cas de petites communes rurales, il est déconseillé de surdimensionner le réseau pour qu'il puisse assurer le débit de protection incendie pendant deux heures car cela entraîne des temps de séjour trop longs préjudiciables à la qualité de l'eau.





Lorsque le lieu à protéger n'est pas desservi par le réseau, ou lorsque le réseau ne permet pas d'assurer la défense, la mise en place de réserves de 120 m<sup>3</sup> minimum utilisables en tout temps et implantées à 400 m maximum du lieu à défendre est obligatoire. Si plusieurs points d'eau sont nécessaires, la distance linéaire entre deux points d'eau doit être de 300 m maximum.

Les ressources en eau privées ne peuvent pas être prises en compte : la lutte contre l'incendie relève du service public obligatoire. Dans tous les cas, les contrats avec des sociétés de distribution d'eau brute prévoient des possibilités d'interruption de la fourniture de l'eau incompatible avec une permanence de protection.

Les poteaux incendie doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm et satisfaire aux dispositions de la norme en vigueur (norme NF S 61-213 pour les spécifications techniques et norme NF S 62-200 pour les règles d'installation).

Les canalisations d'alimentation doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm.

## 2. LES RÉSERVES EN EAU

Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures. A Vias-Village, ces besoins sont assurés par le château d'eau : un volume de 120 m<sup>3</sup> est alloué à la défense incendie.

## 3. LES POTEAUX INCENDIE

### **A. RÈGLES DE MAILLAGE, DÉBIT ET PRESSION MINIMUM DU RÉSEAU INCENDIE**

Les poteaux incendie doivent pouvoir desservir en tout temps 60 m<sup>3</sup>/h à un bar de pression dynamique pendant deux heures (normes NF S 61-213 et 61-214 du 20 avril 1990). Une des conditions nécessaires pour cela est que le poteau incendie soit alimenté par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm.

Le réseau incendie sera maillé de manière à optimiser les réseaux. Les poteaux incendies, normalisés, constitueront un maillage afin d'assurer dans un périmètre de 150 mètres une alimentation en eau telle que définie précédemment. Il est préconisé également de prévoir une distance maximale entre 2 Poteaux Incendie consécutifs de 200 m.

### **B. SUR VIAS VILLAGE**

La densité de poteaux incendie est insuffisante, puisque certain secteur ne sont pas couverts pour la défense incendie, conformément aux distances réglementaires.

Sur le village, sur les 63 poteaux incendie recensés par le SDIS, 32 poteaux incendie sont considérés comme conformes.

### **C. SUR VIAS PLAGES**

La densité de poteaux incendie est insuffisante, puisque certain secteur ne sont pas couverts pour la défense incendie, conformément aux distances réglementaires. Sur la plage, 24 poteaux incendie sont recensés par le SDIS dont une dizaine au niveau de la côte ouest. Seulement 7 poteaux incendie sont conformes.